

Tribunal d'Instance de St Germain en Laye  
16 septembre 1998  
Condamnation de la Société Générale  
ref : **AFUB - TI - 980916A**

*Frais et commissions  
juste contrepartie (...)  
1131 Code Civil*

**La banque a débité le compte de son client pour près de 6 000 F au titre de " frais pour incidents de fonctionnement " .**

**Sur réclamation de l'usager, elle lui rembourse 3 500 F, la convention de compte ne prévoyant aucune clause au sujet de tels frais.**

**Pour le surplus, le client poursuit la banque devant le Tribunal.**

**Après avoir relevé l'existence d'une publicité de la tarification en application du Décret du 24 juillet 1984, le Tribunal ne censure pas moins la pratique tarifaire quant aux " frais facturés au titre général d'incidents de fonctionnement recoupant selon la Société Générale les coûts liés à la gestion proprement dite (poste, personnel, logistique, outil informatique).**

*" en effet, la Société Générale n'est en mesure de produire pour justifier les montants prélevés systématiquement, aucune tarification précise (par points notamment, selon un système convenable), correspondant à des affranchissements, renseignements téléphoniques, équipements techniques spécifiques réellement afférents aux incidents créés par le débit, e distincts du service déjà rémunéré par les taux d'intérêts cités précédemment, largement supérieurs aux taux légal. "*

**Condamnation de la Société Générale à rembourser la somme de 1 993 F.**

#### **COMMENTAIRE AFUB :**

*Le fait que la banque porte à la connaissance de sa clientèle la tarification applicable ne saurait dispenser du respect des règles de droit commun.*

*C'est ce que précise le Tribunal en rappelant qu'une tarification doit être la juste contrepartie d'une réelle prestation, en application du principe de justice commutative (art. 1131 du Code Civil).*

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)  
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004